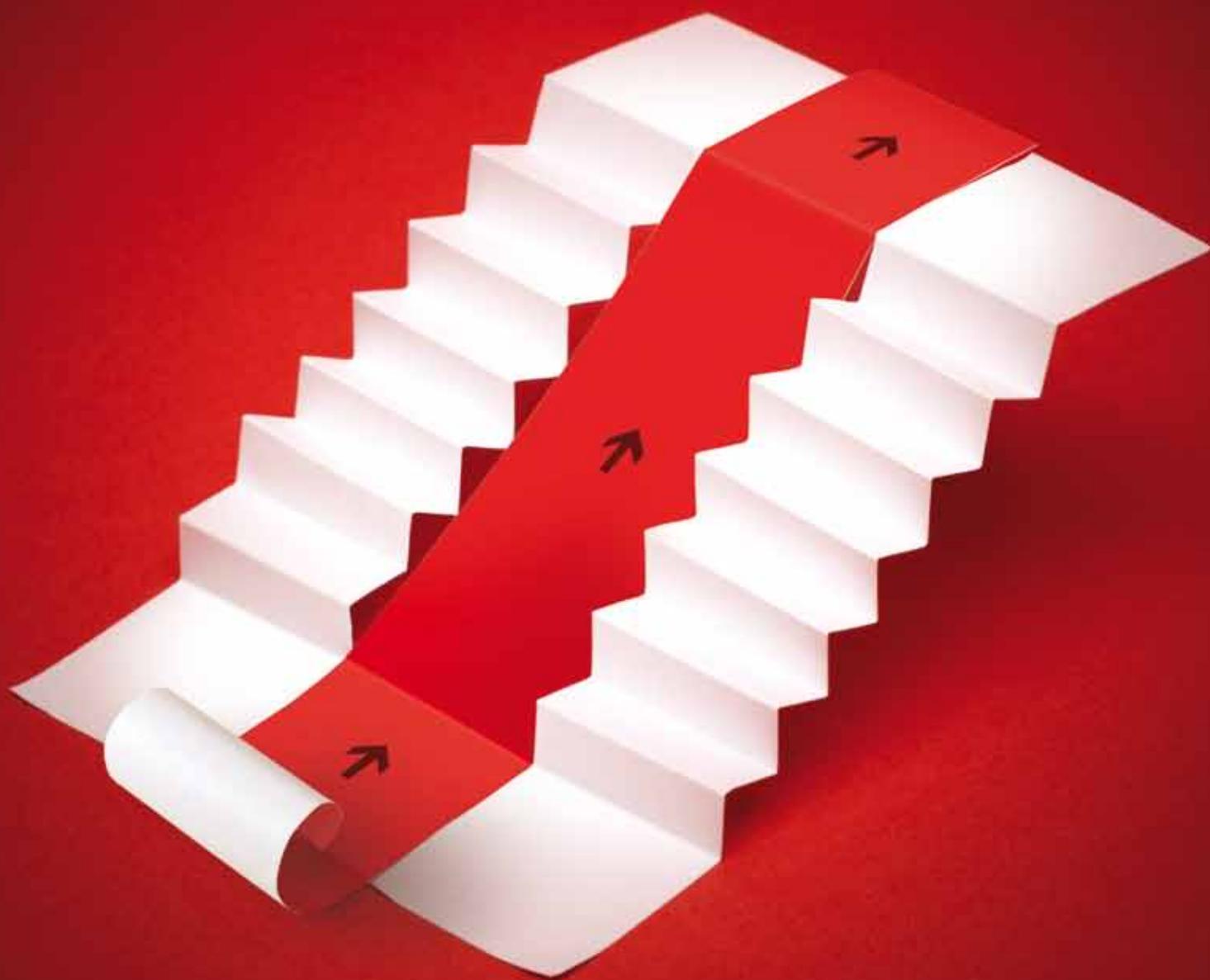
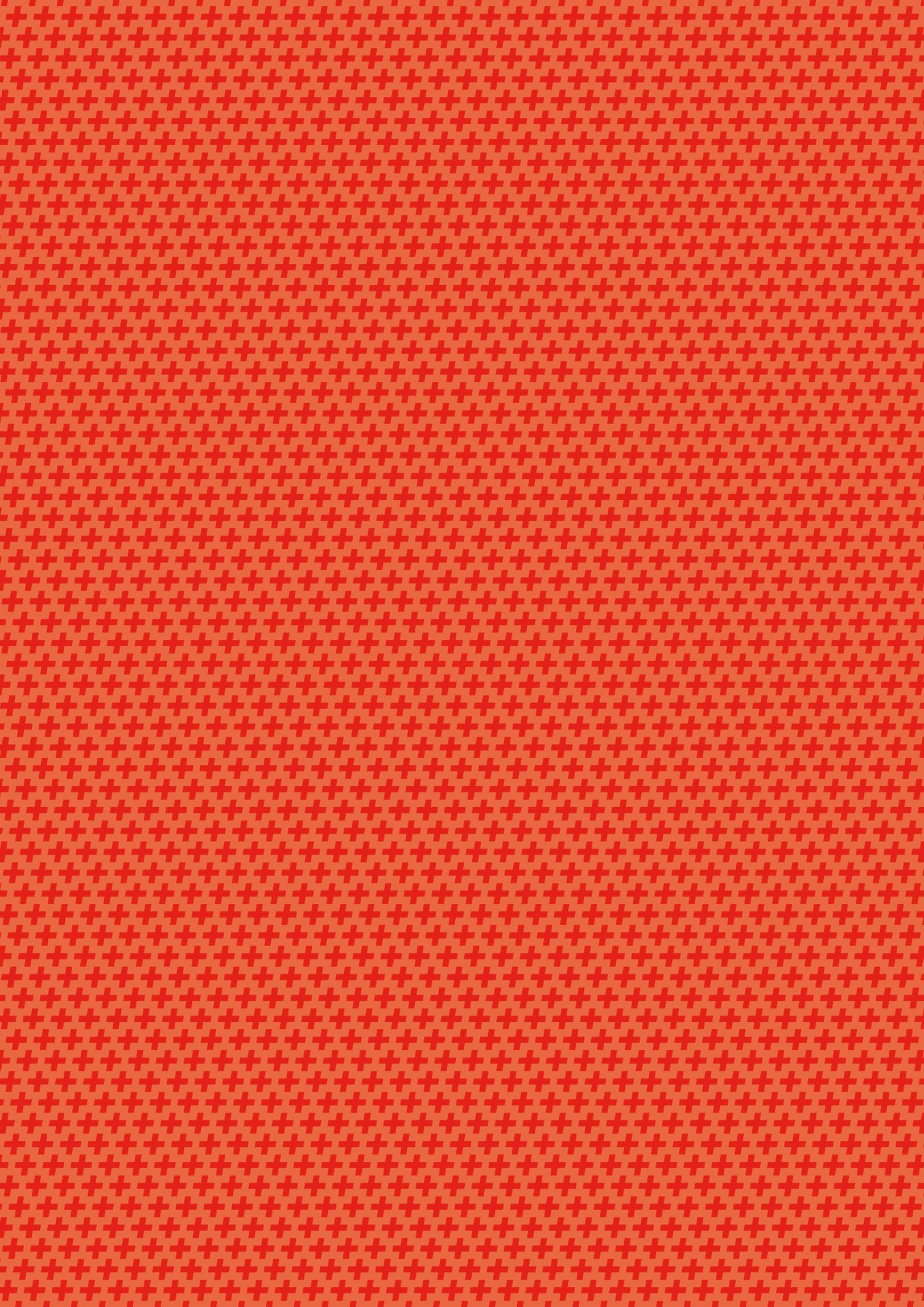


MODE D'EMPLOI

HANDICAP ET FORMATION DANS LA FPH





UN PARTENARIAT ENTRE L'ANFH ET LE FIPHFP

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), est un établissement public qui a pour mission de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques.

Son action peut se concrétiser par le financement de plusieurs types d'aides techniques et humaines, notamment la formation et l'information des handicapés et des personnels susceptibles d'être en relation avec les handicapés. Tous les employeurs publics, même ceux qui emploient moins de vingt équivalents temps plein, peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du fonds.

L'ANFH, OPCA de la fonction publique hospitalière, assure la collecte, la gestion et la mutualisation des cotisations versées par les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux relevant de la fonction publique hospitalière pour la formation professionnelle tout au long de la vie de leurs personnels.

Dans le cadre de leurs compétences réciproques, l'ANFH et le FIPHFP ont noué un partenariat pour mobiliser et coordonner leurs moyens en vue de favoriser l'émergence et le développement d'une ingénierie et d'une offre de formation spécifique au handicap dans le secteur sanitaire, social et médico-social.

SOMMAIRE

04 LES ACTIONS DE FORMATION

- QUELS PUBLICS ?
- QUELLES ACTIONS ?

05 LE FINANCEMENT

- COMMENT L'OBTENIR ?
- MODALITÉS & MONTANTS



LES ACTIONS DE FORMATION FINANÇABLES

ACTIONS DE FORMATION

À DESTINATION DES AGENTS HANDICAPÉS

FORMATIONS LIÉES À LA COMPENSATION DU HANDICAP

Ces actions sont destinées à **compenser le handicap de l'agent dans sa vie professionnelle** : formation aux aides techniques et animalières issues de l'aménagement de son poste de travail lorsque la maîtrise de ces aides l'exige.

FORMATIONS LIÉES AU RECLASSEMENT OU À LA RECONVERSION

Ces actions sont destinées à permettre aux agents en situation de reconversion professionnelle ou engagés dans un processus de reclassement, de **suivre une formation à l'adaptation du nouveau métier ou poste de travail**.

QUEL PUBLIC ?

AGENTS DE LA FPH AYANT UNE DES QUALITÉS SUIVANTES :

- **Les travailleurs reconnus handicapés** par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
 - **Les agents qui ont été reclassés** en application des articles 71 à 75 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986
 - **Les titulaires d'une "rente"** d'accidents du travail ou maladies professionnelles si incapacité permanente supérieure à 10%
 - **Les titulaires d'une pension d'invalidité** si l'invalidité des intéressés réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain
 - **Les orphelins de guerre** de -21 ans et mères veuves
 - **Les titulaires d'un emploi réservé**
 - **Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité**
 - **Les veuves de guerre**
 - **Les sapeurs-pompiers volontaires** titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité
 - **Les titulaires de la carte d'invalidité**
 - **Les titulaires de l'allocation** aux adultes handicapés (AAH)
 - **Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité**
- Tout agent ne possédant pas l'une de ces qualités mais ayant été **reconnu inapte** à l'exercice de ses fonctions par le comité médical et pour lequel un maintien dans l'emploi est proposé par le médecin du travail ou de prévention au moyen d'une adaptation du poste de travail

ACTIONS DE FORMATION

À DESTINATION D'AGENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EN RELATION AVEC LES AGENTS HANDICAPÉS

→ **Formations à la fonction de tuteur**

→ **Formations** qualifiantes ou diplômantes spécifiques au handicap

QUEL PUBLIC ?

AGENTS DE LA FPH TRAVAILLANT EN RELATION AVEC LES AGENTS HANDICAPÉS

LE FINANCEMENT

COMMENT L'OBTENIR ?

Afin de permettre son instruction, le dossier comprend un formulaire de demande de prise en charge ainsi qu'une "attestation d'éligibilité pour les

formations à destination des agents handicapés", à remplir avec soin par l'établissement (formulaires joints ou téléchargeables) → www.anfh.fr

MODALITÉS & MONTANTS

Les actions de formations concernées par le partenariat ne sont éligibles au financement que lorsqu'elles sont organisées à l'initiative de l'établissement dans le cadre du plan de formation ou dans le cadre de périodes de professionnalisation.

Les actions de formations sont financées pour partie par des fonds provenant du FIPHFP et versé à l'ANFH. **L'ANFH gère ces fonds** et applique des forfaits spécifiques à chaque type d'actions qu'elle décide de financer. Dans le cas où le coût de l'action de formation va au-delà du forfait FIPHFP, l'ANFH pourra proposer à l'établissement de compléter la prise en charge en mobilisant les fonds relatifs à son plan de formation (2,1 %).

MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS DE FORMATION À DESTINATION DES AGENTS HANDICAPÉS

FORMATIONS LIÉES À LA COMPENSATION DU HANDICAP

L'intégralité de la rémunération versée par l'employeur est prise en charge par le FIPHFP dans la limite de 10 jours. **Les frais pédagogiques** sont pris en charge par le FIPHFP à hauteur de 385 euros par jours et dans la limite de 10 jours. Si la formation va au-delà, l'ANFH prendra en charge le surplus dans le cadre de la cotisation 2,1 %. **Les frais de mission** sont pris en charge par le FIPHFP dans la limite des forfaits de prise en charge ANFH.

FORMATIONS LIÉES AU RECLASSEMENT OU À LA RECONVERSION

La rémunération versée par l'employeur sera prise en charge partiellement par le FIPHFP sous la forme d'une allocation forfaitaire égale à 50% de la rémunération lorsque la durée de formation est inférieure à 18 mois, ou bien 80% de la rémunération lorsque la durée de formation est supérieure à 18 mois ou inférieure ou égale à 36 mois.

Les frais pédagogiques sont pris en charge par le FIPHFP à hauteur de 10000 euros par an et par agent dans la limite de trois ans, le stage ne pouvant être financé lorsque l'agent effectue cette formation hors période de professionnalisation

Les frais de mission sont pris en charge par le FIPHFP dans la limite des forfaits de prise en charge ANFH.

MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS DE FORMATION À DESTINATION D'AGENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EN RELATION AVEC LES AGENTS HANDICAPÉS

La rémunération versée par l'employeur ne sera pas prise en charge par le FIPHFP, toutefois l'ANFH pourra la prendre en charge dans le cadre du 2,1%

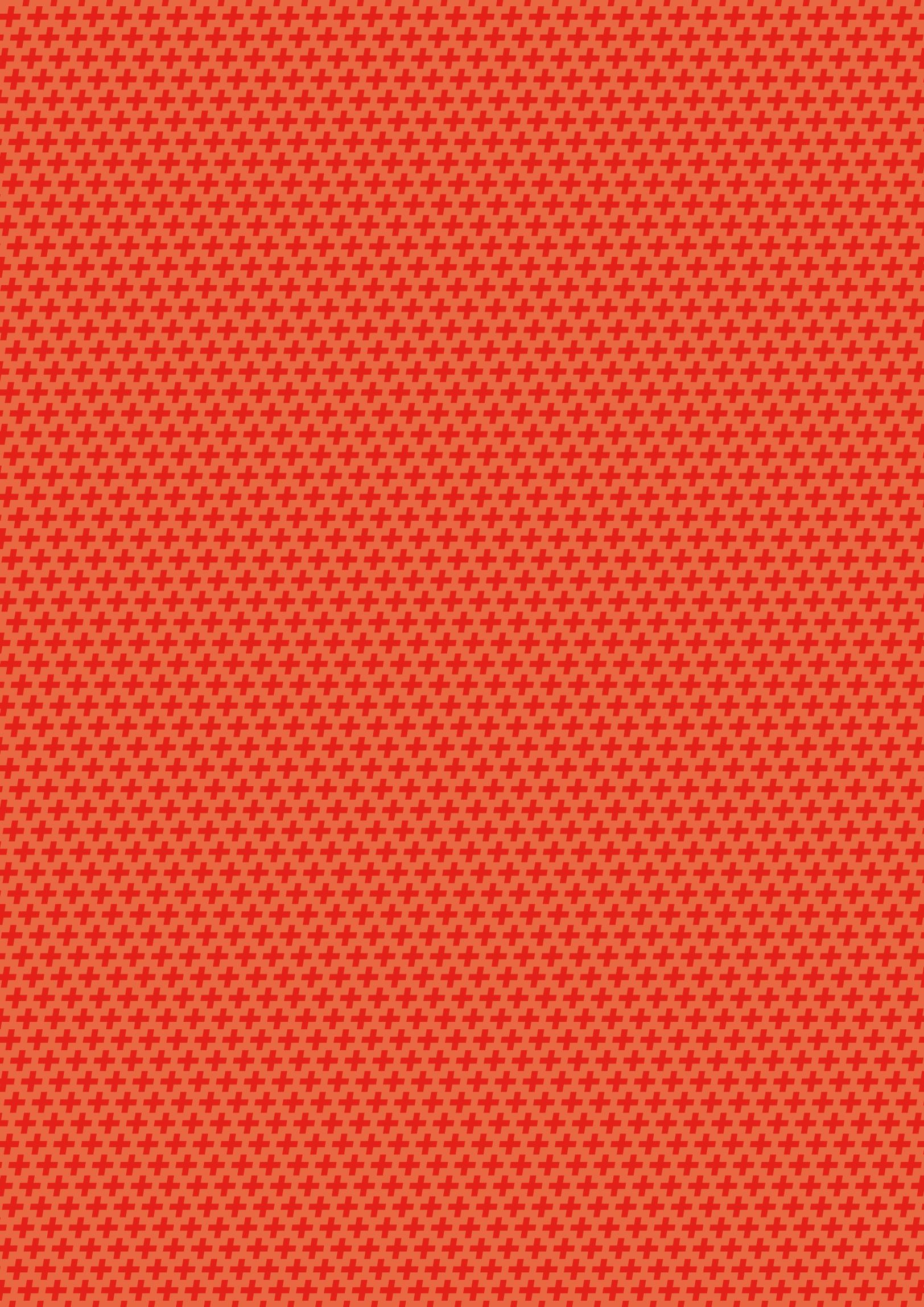
Les frais pédagogiques sont pris en charge par le FIPHFP à hauteur de 10000 euros par an et par agent dans la limite de trois ans

Les frais de mission sont pris en charge par le FIPHFP dans la limite des forfaits de prise en charge ANFH.

EN SAVOIR PLUS

WWW.ANFH.FR

WWW.FIPHFP.FR



SIÈGE NATIONAL

265, rue de Charenton
75012 PARIS
Tél : 01 44 75 68 00

ALPES

Laurence Gorce

51, boulevard des Alpes
38240 MEYLAN
Tél. : 04 76 04 10 40
Fax : 04 76 04 10 41
→ alpes@anfh.fr

ALSACE

Michel Frantz

Imm. "Le Sébastopol" – 5^e étage
Place des Halles – 3, quai Kléber
67000 STRASBOURG
Tél. : 03 88 21 47 00
Fax : 03 88 23 55 97
→ alsace@anfh.fr

AQUITAINE

Bernard MERLE

2, rue Dubernat
33400 TALENCE
Tél. : 05 57 35 01 70
Fax : 05 56 84 18 13
→ aquitaine@anfh.fr

AUVERGNE

Philippe Gosset

26, rue le Corbusier – ZAC des Acilloux
63800 COURNON D'Auvergne CEDEX
Tél. : 04 73 28 67 40
Fax : 04 73 28 18 27
→ auvergne@anfh.fr

BASSE-NORMANDIE

David Roussel

3.20 quartier du Val
14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
Tél. : 02 31 46 71 60
Fax : 02 31 46 71 61
→ bassenormandie@anfh.fr

BOURGOGNE

Jocelyne Marquant

14, rue Nodot – BP 81574
21015 DIJON CEDEX
Tél. : 03 80 41 25 54
Fax : 03 80 41 46 05
→ bourgogne@anfh.fr

BRETAGNE

Monique Roussel

Le Magister – 6, cours Raphaël-Binet
CS94332 – 35043 RENNES CEDEX
Tél. : 02 99 35 28 60
Fax : 02 99 35 28 70
→ bretagne@anfh.fr

CENTRE

Évelyne Desbrosses

7, rue Copernic
41260 LA CHAUSSÉE SAINT-VICTOR
Tél. : 02 54 74 65 77
Fax : 02 54 74 83 70
→ centre@anfh.fr

CHAMPAGNE-ARDENNE

Jeannine Blanchet

20, rue Simon
51723 REIMS CEDEX
Tél. : 03 26 87 78 20
Fax : 03 26 87 78 29
→ champagneardenne@anfh.fr

CORSE

Françoise Forcioli

Bât. C – Parc du Belvédère
Avenue de la Libération
20000 AJACCIO
Tél. : 04 95 21 42 66
Fax : 04 95 21 23 90
→ corse@anfh.fr

FRANCHE-COMTÉ

Marie-Catherine Ehlinger

15, rue de la République – BP 269
25016 BESANCON CEDEX
Tél. : 03 81 82 00 32
Fax : 03 81 83 57 14
→ franchecomte@anfh.fr

GUYANE

Renée-Flore Anneville

17, route de Raban
97300 CAYENNE CEDEX
Tél. : 05 94 29 30 31
Fax : 05 94 29 30 33
→ anfh.guyane@anfh.fr

HAUTE-NORMANDIE

Christine Alexandre-Marc

85 A, rue Jean-Lecanuet
76000 ROUEN
Tél. : 02 32 08 10 40
Fax : 02 32 08 10 41
→ hautenormandie@anfh.fr

ÎLE-DE-FRANCE

M. Mandopoulos-clemente

38/40, rue Eugène-Oudiné
75013 PARIS
Tél. : 01 53 82 82 32
Fax : 01 53 82 82 39
→ iledefrance@anfh.fr

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Nasser Ihamouchene

Résidence "La Clairière" – Bât. 1
441, rue du Pré aux Clercs
34090 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 04 35 10
Fax : 04 67 04 35 18
→ languedocroussillon@anfh.fr

LIMOUSIN

B. Maradene-Constant

Route du Pré Saint-Yrieix
87920 CONDAT-SUR-VIENNE
Tél. : 05 55 31 12 09
Fax : 05 55 06 29 43
→ limousin@anfh.fr

LORRAINE

Marie-Christine Prud'homme

Les Jardins de Saint-Jacques
7, rue Albert-Einstein
54320 MAXEVILLE
Tél. : 03 83 15 17 34
Fax : 03 83 56 42 75
→ lorraine@anfh.fr

MARTINIQUE

Laurent Volckmann

Zone Manhiny – Immeuble Jamesby
97232 LE LAMENTIN
Tél. : 05 96 42 10 60
Fax : 05 96 64 61 76
→ martinique@anfh.fr

MIDI-PYRÉNÉES

Michel Audoire

1, rue Giotto – parc du canal
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
Tél. : 05 61 14 78 68
Fax : 05 61 14 78 60
→ midipyrenees@anfh.fr

OCÉAN INDIEN

Denise Conraud

Les Ateliers Roquefeuil
11, avenue de la Grande Ourse
97434 SAINT-GILLES-LES-BAINS
Tél. : 02 62 90 10 20
Fax : 02 62 90 10 21
→ oceanindien@anfh.fr

NORD-PAS-DE-CALAIS

Patrick Vialas

Immeuble le Nouveau Siècle
2, Place Mendès France
59000 Lille
Tél. : 03 20 08 06 70
Fax : 03 20 08 06 71
→ nordpasdecalais@anfh.fr

PAYS DE LA LOIRE

Marie-Annick Le Goff Pourias

1, Bd Salvador-Allende
Les Salorges II - BP 60 532
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 51 84 91 20
Fax : 02 40 71 92 47
→ paysdelaloire@anfh.fr

PICARDIE

Catherine Dupire

ZAC Vallée des Vignes
15, avenue d'Italie
Immeuble le Pomerol
80090 AMIENS
Tél. : 03 22 71 31 31
Fax : 03 22 71 31 39
→ picardie@anfh.fr

POITOU-CHARENTES

Sylvie Tekpo

26, rue Gay-Lussac
Immeuble Le Triptyque
BP 40 951 – 86038 POITIERS CEDEX
Tél. : 05 49 61 44 46
Fax : 05 49 45 22 49
→ poitoucharentes@anfh.fr

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Marc Dumon

7, rue d'Italie
13006 MARSEILLE
Tél. : 04 91 17 71 30
Fax : 04 91 83 05 19
→ provence@anfh.fr

RHÔNE

Marie-Noëlle Bougère

75, cours Émile-Zola - BP 22174
69603 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. : 04 72 82 13 20
Fax : 04 72 82 13 29
→ rhone@anfh.fr